



## Qu'est-ce que le dumping social?



L'expression 'dumping social' est devenue une notion fourre-tout. Elle est utilisée à tort et à travers pour désigner toute situation intolérable dans le secteur, de la concurrence déloyale aux systèmes de détachement, en passant par la fraude au détachement, la mise à disposition illicite de personnel, la fausse indépendance ou encore la traite des êtres humains. Mais qu'est-ce que le dumping social au juste?

Le thésaurus de l'Union européenne définit le dumping social comme suit: "Fait de tirer profit du moindre coût de la main-d'œuvre dans un pays (y compris les charges sociales réduites), pour attirer des affaires au détriment d'autres pays."

Au sens large du terme, le dumping social concerne donc des acteurs étrangers qui sont légalement actifs dans notre pays et dont les coûts sont 20 à 35% plus bas du fait des charges sociales moindres qu'ils payent dans leur pays d'origine. Dans ce contexte, l'importance des charges sociales (100% du salaire horaire) constitue un handicap insurmontable pour les entreprises belges.

Au sens strict du terme (qui est aussi le sens usuel dans les relations de travail), le dumping social concerne des acteurs étrangers qui sont actifs dans notre pays sans respecter les conditions de travail belges, dont les salaires déterminés par la CCT du secteur.